



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/01/20

Reçu en Préfecture le : 04/02/20
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 27 janvier 2020
D - 2020 / 29

Aujourd'hui 27 janvier 2020, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Chantal FRATTI, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,

Excusés :

Madame Anne WALRYCK, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Vincent FELTESSE

Exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance. Choix du mode de gestion. Délégation de service public Benaug Vincent. Autorisation de lancement.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Situé au cœur de la plaine rive droite, à l'articulation de futurs transports en commun en site propre et à la jonction de trois communes (Bordeaux, Floirac et Cenon), le quartier de la Benaug fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain, mené au travers de concertations et d'une étude urbaine intercommunale. Dans le cadre de ce projet global et afin de répondre aux besoins croissants des habitants du quartier, la Ville de Bordeaux va réaliser une structure multi-accueil d'une capacité de 40 places.

Cet établissement permettra d'augmenter le nombre de places d'accueil mais aussi de prévoir une offre d'accueil spécifique axée sur l'accompagnement et le soutien à la parentalité des familles du quartier (Lieu d'Accueil Enfants-Parents, séparation mère-enfant, animations culturelles pour favoriser la participation des familles du quartier, accueil facilité dans un objectif d'insertion professionnelle ou sociale).

En termes de développement de l'offre d'accueil de la Petite Enfance, la Ville a arrêté une politique ambitieuse en participant à l'accueil des enfants bordelais :

- par la gestion directe de crèches,
- par l'accompagnement des associations ayant développé un projet d'accueil,
- par le recours à une gestion déléguée ou la réservation de places,
- en favorisant l'accueil individuel par la mise à disposition de lieux ressources pour les assistantes maternelles et les parents.

Dans le cadre de la crèche Benaug Vincent, la Ville a envisagé le recours à une concession de services portant délégation de service public pour :

- l'exploitation, la gestion et l'entretien de cet établissement multi-accueil pour jeunes enfants ;
- la création et l'animation d'un projet global d'accompagnement et de soutien à la parentalité comprenant notamment :
 - o un Lieu d'Accueil Enfants-Parents,
 - o des ateliers d'éveil artistique, culturel et sensori-moteur,
 - o la gestion de quatre places dédiées d'une part au soutien et à l'accompagnement de la parentalité autour de la séparation mère-enfant et également à un accueil facilité afin de favoriser l'insertion sociale ou professionnelle des familles du quartier.

La date de mise à disposition des locaux au Délégué est fixée au 2 novembre 2021 et le démarrage de l'exploitation du service ainsi que l'ouverture au public sont fixés, à titre prévisionnel, au 3 janvier 2022. Le contrat prend fin le 31 juillet 2026, soit une durée totale d'exploitation de 4 ans et 7 mois.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville :

- reste propriétaire des installations,
- assure les travaux de gros entretien ainsi que l'entretien/maintenance des installations communes entre le groupe scolaire et la crèche,
- verse une participation financière en compensation des contraintes de service public,
- conserve la gestion de l'attribution des places.

Et le Concessionnaire :

- assure le fonctionnement du service délégué,
- gère les relations avec les usagers,
- couvre les charges de petit entretien, de maintenance et de renouvellement courants,
- se rémunère de manière substantielle sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat.

Dans le cas de la crèche Benaugue Vincent, le recours à une concession de services portant délégation de service public s'avère approprié aux besoins de la collectivité avec une mixité des modes de gestion à l'échelle du territoire qui offre un intérêt particulier en termes de partage de pratiques et qui contribue ainsi à enrichir les réflexions et les échanges des professionnels autour de l'organisation des structures, l'accueil des enfants et des familles. Il présente également des avantages déterminants avec un gain financier et un transfert de risque inhérent à la gestion de la crèche tout en conservant la maîtrise de l'attribution des places et de leur répartition sur le territoire communal, ainsi qu'un pouvoir de contrôle sur les actions menées par le Délégué.

La qualité du service public offert aux usagers sera assurée par le biais d'un cahier des charges précis et par un ensemble d'obligations assorties de pénalités, décrites dans le rapport de présentation joint en annexe conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, imposées au délégataire.

Les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le prestataire sont détaillées dans le rapport joint en annexe, conformément à l'article L.1411-4 du CGCT. Elles correspondent principalement aux éléments suivants :

- exploiter une crèche de 532 m² de surface utile avec un espace extérieur pendant 4 ans et sept mois,
- organiser l'exploitation de l'établissement de 40 places et du Lieu d'Accueil Enfants-Parents,
- accueillir des enfants âgés de 8 semaines à 3 ans révolus, soit de manière régulière soit de manière occasionnelle,
- fournir les repas dans le respect de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire, avec un minimum de 50% d'aliments biologiques,
- assurer l'ouverture de l'établissement pendant quarante-huit (48) semaines par an (fermeture la semaine de Noël, deux semaines en été et 5 jours à fixer sur l'année), du lundi au vendredi minimum et avec une amplitude horaire minimum de 7h30 à 19h00,
- assurer l'ouverture du Lieu d'Accueil Enfants-Parents pendant une demi-journée au minimum par semaine pendant les quarante-huit (48) semaines d'ouverture de l'établissement,
- s'inscrire dans la procédure de préinscription et d'admission définie par la Ville de Bordeaux, dénommée Offre de Service Petite Enfance (OSPE), à l'exception de quatre places qui seront dédiées au soutien et à l'accompagnement de la parentalité des familles du quartier autour de la séparation mère-enfant et à un accueil facilité pour les parents en insertion professionnelle ou sociale (parents qui retrouvent un emploi, qui suivent des cours de langue française...),
- garantir un taux de présentéisme financier minimum de 75%,
- proposer aux familles un contrat d'accueil conformément aux exigences de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,
- assurer l'entretien courant et la maintenance des ouvrages, équipements et matériels, qui lui ont été remis par la Ville ou qu'il aura acquis ultérieurement durant la délégation.

Le délégataire aura également pour mission la réalisation d'animations d'éveil artistique, culturel et sensori-moteur pour les familles du quartier. Cette mission d'animations est une variante exigée.

Le Déléataire pourrait également avoir pour mission la commercialisation de places à des entreprises, dans la limite de 3 simultanément.

Le contrat définit les informations que le Déléataire tiendra à la disposition de la Ville, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle fera usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service.

En application des articles R. 3121-1 et R. 3121-2 du Code de la Commande Publique (CCP), la valeur estimée du contrat est évaluée par la Ville de Bordeaux à un chiffre d'affaires total sur la durée du contrat de 3 332 000 € à compter de la mise en exploitation du site.

Le délégataire se rémunérera sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues des participations financières des familles et des prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.). Par ailleurs, la Ville verse, en contrepartie des contraintes particulières imposées par l'exploitation de ce type de service, une participation financière. Le Déléataire exploite le service public à ses risques et périls.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une concession de services portant délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien d'un service public d'accueil collectif de quarante berceaux et d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents dont le contrat présenterait les caractéristiques évoquées précédemment.

La procédure sera lancée en deux phases, les candidats étant d'abord invités à remettre uniquement leur candidature, après lancement d'un avis d'appel public à concurrence. Dans une seconde phase, seuls les candidats admis sont invités à remettre une offre. Ainsi, dans un premier temps, en application de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public de la Ville de Bordeaux ouvrira les plis de candidature, et procédera à la sélection des candidats admis, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 et suivants du code du travail, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Il est proposé de fixer le nombre de candidats admis à présenter une offre à un maximum de quatre (4) et un minimum de deux (2).

Lors de la seconde phase, la Ville adressera aux candidats admis un dossier de consultation comprenant le projet de contrat et ses annexes, aux fins de remettre une offre. La Commission de Délégation de Service Public de la Ville de Bordeaux procédera à l'ouverture des plis contenant les offres. Après analyse de ces offres et avis émis par ladite Commission, l'autorité habilitée à signer le contrat organisera librement une négociation avec tout ou partie des soumissionnaires.

L'Autorité habilitée saisira ensuite le Conseil municipal du choix auquel elle a procédé conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT.

En application de l'article L.1411-7 du CGCT, votre Assemblée Délibérante se prononcera ensuite sur le choix du Déléataire et le contrat de délégation.

La notification du contrat est envisagée pour septembre 2021, sous réserve des aléas de procédure.

Consultés sur le sujet, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a émis un avis en janvier 2020 et le Comité Technique un avis le 28 novembre et le 12 décembre 2019.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la CCSPL en application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales de janvier 2020,
Vu l'avis du Comité technique du 28 novembre et 12 décembre 2019,
Vu le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu le dossier de consultation annexé, relatif au projet de délégation de service objet de la présente délibération,

En conséquence, considérant les éléments précités et notamment les caractéristiques principales du contrat, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le principe d'une concession de services portant délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance Benaugue Vincent et du Lieu d'Accueil Enfants-Parents, situé dans le quartier de la Benaugue à Bordeaux ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure négociée restreinte de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et aux dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de concession ;
- approuver les caractéristiques des prestations de la concession, au regard du dossier de la consultation joint en annexe.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 janvier 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Brigitte COLLET